

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [carole-anne dallaire](#)

<https://www.cadre21.org/membres/8460f9b2d3fa3a0c31981fc2>

Date d'obtention : 2024-04-11 15:16:59

## Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte

### Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Je dirais que tout commence quand un jeune vient dénoncer ou demander de l'aide à un intervenant de l'école en matière de sextage.

Premièrement, l'intervenant va rencontrer la personne qui a dénoncé, et la victime. Cette étape lui permettra d'évaluer la situation avec la grille SEXTO pour obtenir des détails. Il lui faudra aussi rencontrer les personnes impliquées et vérifier l'information auprès d'eux à l'aide la grille d'évaluation. Si on pense que l'instigateur avait des intentions malveillantes, (extorsion, menaces, vengeance, etc.) il ne faut pas lui faire compléter la grille d'évaluation mais contacter directement le service de police. Il nous faut confisquer l'appareil.

Si la nature du geste était impulsive, il y aura intervention de l'école selon le système en place et on doit compléter la grille d'évaluation avec le jeune. Les interventions à faire seront directement liées à la nature du geste. Il y aura ensuite divulgation au service de police pour intervention selon le besoin. Quand tel est le cas, ce sont les policiers qui seront chargés des images ou vidéos à caractère sexuel et du cellulaire du jeune après confiscation.

**Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?**

Il est important de rencontrer toutes les personnes impliquées dans une situation de sextage et non seulement la victime. Si les jeunes collaborent, l'intervenant les rencontre et complète avec eux la trousse SEXTO. Il intervient ensuite selon le système en place dans l'école et ou son ordre professionnel. Que le jeune collabore ou non, l'intervenant doit prévenir le service de police qui prendra en charge la suite des choses aussitôt qu'il s'agit d'un réel cas de sextage. Si ce n'est pas le cas, l'intervenant fera ses interventions sans avoir recours au service de police. Il est important de ne jamais regarder les images sur le cellulaire des jeunes même s'ils insistent. La prise en charge des images et vidéos se fera par le service de police. Si une personne impliquée dans la situation de sextage est adulte il nous faut faire le protocole SEXTO auprès des jeunes impliqués dans notre école et aviser ensuite le service de police. Je retiens aussi que l'intervenant scolaire n'est pas mandataire du service de police et que c'est à ce dernier de poursuivre les interventions à la suite de la dénonciation. Je retiens l'importance de s'assurer que le jeune soit au courant de la situation le concernant avant d'intervenir et qu'il y ait réellement des répercussions négatives de cette situation pour lui. Si tel n'est pas le cas, il faut référer la personne inquiète au service de police. Si la nature d'un événement s'avère malveillante, la trousse demande de ne pas intervenir auprès de l'agresseur mais de référer au service de police.

**Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?**

Je dirais que l'étape qui me semble la plus délicate est le moment où on se doit de rencontrer l'auteur de l'évènement de sextage. Surtout si on sait que l'acte est de nature malveillante. Il est toutefois primordial de rencontrer ce jeune, même si on ne doit pas compléter trousse avec lui. Il nous faut confisquer son cellulaire et lui expliquer la situation, ce qui me semble aussi délicat quoi qu'indispensable pour atténuer au maximum la transmission du matériel pornographique. Il est aussi délicat de rencontrer la victime car on doit se soucier de ne pas lui mettre des mots dans la bouche, de ne pas poser de questions qui puisse nuire à une éventuelle enquête ou mettre la personne mal à l'aise. Il faut aussi établir un climat de confiance et de bienveillance pour que la victime se sente à l'aise de se confier et se sente supportée.